



AVIS D'ADOPTION

RÈGLE LOCALE PDL-001 DE LA COMMISSION sur les *permis et obligations continues en matière de prêt sur salaire*

ET

RÈGLE LOCALE PDL-002 DE LA COMMISSION sur les *droits*

Introduction

Le 23 octobre 2018, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Commission) a approuvé les modifications à la règle de la Commission PDL-001 sur les *permis et obligations continues en matière de prêt sur salaire* (Règle PDL-001) et à la règle PDL-002 sur les *droits* (Règle PDL-002).

Les modifications à la Règle PDL-001 et à la règle PDL-002 entreront en vigueur le **15 février 2019**, en application de l'article 8 du *Règlement 2014-18* du Nouveau-Brunswick établi en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* (D.C. 2014-21), selon lequel une règle entre en vigueur soit le jour où la Commission la publie sur support électronique, comme l'exige l'alinéa 37.468(1)a) de la *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, soit à une date ultérieure que précise la règle

Contexte

Le 28 juin 2018, la Commission a approuvé la publication, aux fins de commentaires, de la Règle PDL-001 et de la Règle PDL-002 qui ont été toutes les deux publiées sur support électronique sur le site Web de la Commission le 3 juillet 2018 et dans le numéro du 18 juillet 2018 de la *Gazette royale*. La période de consultation de 60 jours s'est terminée le 3 septembre 2018.

Nous avons reçu deux lettres de commentaires. Nous avons examiné les commentaires formulés et nous remercions tous les intervenants de leur participation. Le nom des intervenants se trouve à l'**annexe A** et un résumé de leurs commentaires et de nos réponses se trouvent à l'**annexe B**.

Substance et objet des modifications proposées aux règles PDL-001 et PDL-002

Les modifications proposées ont pour but la mise à jour du cadre réglementaire à l'appui de la *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, et visent plus particulièrement à : établir les droits pour l'examen accéléré d'une demande; préciser le délai de demande de renouvellement d'un permis avant le début de la période à laquelle des frais de retard s'appliquent; renforcer les exigences relatives à la déclaration annuelle de renseignements; modifier l'exigence relative au montant minimal en fonds de roulement devant figurer dans les états financiers.

Le 25 janvier 2019, le ministre des Finances a donné son consentement aux modifications proposées aux règles PDL-001 et PDL-002.

Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Alaina Nicholson
Directrice, Services à la consommation
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Téléphone : 506-444-3156
Courriel : alaina.nicholson@fcnb.ca

Contenu des annexes

| | |
|----------|--|
| Annexe A | Liste des intervenants |
| Annexe B | Sommaire des commentaires et des réponses de la FCNB |

Annexe A

LISTE DES COMMENTATEURS

1. SHELLEY GORJIZADEH, MONEY IN YOUR POCKET
2. PAUL MCLAUGHLIN, OWNER, NCC FINANCIAL

Commentaires sur le projet de modification des règles sur les *permis et obligations continues en matière de prêt sur salaire et sur les droits*

Commentaires sur le projet de modification de la Règle PDL-001 sur les *permis et obligations continues en matière de prêt sur salaire*

| <u>Question</u> | <u>Points saillants du commentaire</u> | <u>Réponse</u> |
|--|---|--|
| Exigence en matière d'états financiers | Je suis propriétaire d'une entreprise de prêt sur salaire, et à ce titre, je suis très reconnaissante de l'élimination de l'exigence de présenter des états financiers audités. J'ose espérer que la modification apportée à la <i>Loi</i> me permettra de maintenir une stabilité financière. De plus, je suis d'avis qu'elle favorisera une meilleure relation de travail entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les agences de prêts sur salaire. | Nous vous remercions de votre rétroaction. |
| Élargir les exigences relatives au dépôt annuel | Nous n'avons reçu aucun commentaire. | |
| <u>Commentaires sur le projet de modification de la Règle PDL-002 sur les <i>droits</i></u> | | |
| Frais supplémentaire pour le traitement d'une demande | Nous n'avons reçu aucun commentaire. | |
| Délai de renouvellement d'un permis | Nous n'avons reçu aucun commentaire. | |
| <u>Points saillants</u> | | |
| Commentaire général | La réglementation du secteur des prêts sur salaire est trop lourde. Les services de prêts sur salaire n'ont jamais été un secteur très lucratif. Ce sont de petites entreprises qui offrent des services à une clientèle qui a besoin d'aide. Le seul taux viable pour une petite entreprise comme la mienne est celui de 25 \$ par tranche de 100 \$, compte tenu des coûts et des créances irrécouvrables qui font partie intégrante de nos activités. | Nous vous remercions de votre rétroaction. Les changements proposés tiennent compte des problèmes soulevés par les parties prenantes du secteur. Ils visent à alléger les contraintes financières imposées par l'exigence de présenter des états financiers audités. |